



COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 22

Réunion Restreinte du : **Mardi 19 avril 2022**

Président : **M. Patrick FAUTRAD**

Secrétaire : **Mme Béatrice MONNIER**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

CORRESPONDANCE

- **FREJUS FUTSAL** : Informant du changement d'horaire de la rencontre U18 FUSTAL FREJUS FUTSAL / SC TOULON le 23.04.2022 à 13h45 au lieu de 14h15.

- **TPM** : Demandant le renouvellement de la convention avec le District du Var et le gymnase du Palais des Sports. Le nécessaire a été fait.

- **TOULON EST FUTSAL** : Demandant le changement d'horaire de la rencontre c/ ASC LE LAS FUTSAL du 23.04.2022. Cette rencontre se jouera à la même date et même gymnase à 18h00 au lieu de 10h00.

- **CSK OF VAL DES ROUGIERES** : Informant de la fermeture de leur gymnase le lundi 18 avril 2022 (FERIE). La rencontre c/ SC TOULON est reportée à une date ultérieure.

- **ISSOLE FUTSAL** : Informant du report de la rencontre U18 Futsal c/ SC TOULON du samedi 16.04.2022 pour indisponibilité du gymnase (mail de la mairie de Rocbaron).



>> Programmation des matchs en retard : U15 Futsal ISSOLE FUTSAL / SC TOULON initialement prévu le 23.04.2022 se jouera le 01.05.2022 à 16h45 et le match U18 Futsal ISSOLE / SC TOULON match reporté de la Phase I se jouera le 01.05.2022 à 18h00.

- **CLASSIC ST JEAN** : Demandant le report de la rencontre du vendredi 22.04.2022 à 20h00 au samedi 23.04.2022 à 18h00 à la Marquisanne. Accord de la Commission.

ANNULATION

Annulation de l'amende pour feuille de match manquante (1ère parution)

- Match U15 futsal – ELITE FUTSAL / SC TOULON du 12.03.2022.

L'arbitre a récupéré la feuille de match et la transmise à la C.D.A.

TIRAGE AU SORT DE LA COUPE DU VAR FUTSAL SENIORS ½ FINALE

En présence de Mme Nathalie COGGIA (directrice administrative) – MM. Bruno GIMENEZ (C.D) – André VITIELLO (Secrétaire Général)

Les matchs se dérouleront durant la semaine du 25 au 30.04.2022 sur le terrain du club premier nommé les club recevants doivent envoyer les convocations

ISSOLE FUTSAL 1 / CLASSIC ST JEAN 1

ELITE FUTSAL 2 / T. AV. SPORTIF 1

Prochaine réunion

Le mardi 25 avril 2022

Le Président : Patrick FAUTRAD

La Secrétaire : Béatrice MONNIER